

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Projet d'aménagement de voirie de l'avenue
Wladimir d'Ormesson (RD 609)
en entrée Sud de Lézignan-la-Cèbe**

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 21 février 2018 à 16h00

Commune de Lézignan la Cèbe

Mairie
Rue de la Mairie
34 120 LEZIGNAN LA CEBE
Tel : 04 67 98 13 68

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission sous support papier	7
7.2 - Transmission électronique	8
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution du marché	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Récompenses	10
10 - Renseignements complémentaires	10
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
10.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : Projet d'aménagement de voirie de l'avenue Wladimir d'Ormesson (RD 609) en entrée Sud de Lézignan-la-Cèbe : mission de maîtrise d'œuvre.

L'avenue Wladimir d'Ormesson, route départementale (RD 609), est l'un des axes principaux de la commune de Lézignan la Cèbe, que ce soit pour y accéder ou pour la traverser. Le trafic routier est soutenu.

Depuis l'entrée sud de la commune jusqu'au cœur du village, cette avenue est vieillissante, les trottoirs quasi inexistant, le stationnement est mal défini et empiète sur l'espace piéton, le réseau pluvial souterrain est incertain sur son emplacement comme sur sa capacité, et en surface, aucun aménagement pour la libre circulation des eaux pluviales vers des avaloirs qui sont pour la plupart encombrés et inutiles.

Pour améliorer le fonctionnement urbain et l'esthétique de cette entrée de ville, la Commune a décidé de lancer un projet d'aménagement qualitatif de la voirie et des réseaux, afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les piétons et les cycles, mais aussi d'embellir l'espace public, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

Après une première tranche d'aménagement de la RD609 réalisée en 2011 (entrée nord), cette seconde tranche (entrée sud) doit être réalisée en 2019. Elle sera suivie par une troisième et dernière tranche, au cœur du centre ancien, après 2020.

NB : Le maître d'ouvrage précise qu'un avant-projet (AVP) a déjà été réalisé pour cette opération. Il est joint en annexe à l'Acte d'Engagement. Le prestataire qui sera désigné dans le cadre du présent marché de maîtrise d'œuvre aura pour mission d'actualiser et d'amender cet AVP, afin de prendre en compte des éléments nouveaux (déplacements doux, plantations, éclairage public, assainissement) et de permettre au maître d'ouvrage de déposer des dossiers de subventions auprès de plusieurs co-financeurs.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure en réutilisation ou réhabilitation ».

Lieu(x) d'exécution : Commune de Lézignan-la-Cèbe.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71222000	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
7103	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier-80)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (??) à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les compétences nécessaires à la maîtrise d'œuvre seront regroupées sous la responsabilité d'un candidat unique ou d'un groupement solidaire avec la coordination d'un mandataire BET- VRD.

Le chantier nécessite des compétences spécifiques et une expérience significative notamment en matière de :

- Planification et coordination diverses (études et OPC)
- Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements
- Aménagements paysagers
- Terrassements et VRD
- Déconstruction d'ouvrages
- Fluides (réseau de distribution d'eau et assainissement)
- Electricité (HTA, BT, éclairage public)
- Acoustique d'infrastructures de transport)
- Pratique du droit

. Le candidat devra impérativement témoigner d'une expérience en matière d'élaboration de projets d'infrastructures routières, de suivi et de gestion de chantiers de ce type, ainsi que de prestations pour des opérations de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le département de l'Hérault représenté par l'agence Thau Plaine d'Hérault assurera la direction des travaux de voirie – excepté les travaux des concessionnaires.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (dont l'AVP existant et le planning prévisionnel)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Oui
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Oui
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Oui
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Oui

<p>Le chantier nécessite des compétences spécifiques et une expérience significative notamment en matière de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification et coordination diverses (études et OPC) - Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements - Aménagements paysagers - Terrassements et VRD - Déconstruction d'ouvrages - Fluides (réseau de distribution d'eau et assainissement) - Electricité (HTA, BT, éclairage public) - Acoustique d'infrastructures de transport - Pratique du droit 		Non
<p>Le candidat devra impérativement témoigner d'une expérience en matière d'élaboration de projets d'infrastructures routières, de suivi et de gestion de chantiers de ce type, ainsi que de prestations pour des opérations de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire.</p>		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les délais d'exécution de chaque élément de mission	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La grille de répartition des honoraires par mission (annexes à l'AE)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Projet d'aménagement de voirie de l'avenue Wladimir d'Ormesson (RD 609) en entrée Sud de Lézignan-la-Cèbe: mission de maîtrise d'œuvre.

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Lézignan la Cèbe

Rue de la Mairie

34 120 LEZIGNAN LA CÈBE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7.2 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agglohm.marcoweb.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (forfait de rémunération)	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Valeur technique

Une note sur 100 avant pondération sera attribuée à chaque candidat selon la grille suivante :

Libellé	Note sur
les ressources affectées au projet (adéquation des compétences et moyens avec le Cahier des Charges)	25
la méthode d'étude adaptée, proposée à chaque élément de mission, accompagnée d'un planning prévisionnel détaillant prestations, nombre de réunions...	25
les références professionnelles des candidats, notamment pour des prestations et réalisations similaires	20
Analyse financière. Le candidat devra proposer une note d'analyse de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle	15

Libellé	Note sur
Mesures spécifiques concernant le développement durable. Le candidat devra préciser au travers de son mémoire technique toutes les mesures spécifiques prises pour répondre favorablement aux enjeux liés au développement durable, et à la réduction des impacts et nuisances du projet sur l'environnement	15

Le principe de notation est le suivant :
Note sur 100 points par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{-----}} \times 100$$

Prix proposé par le candidat

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur pourra décider de négocier avec les candidats dans le respect des principes de la commande publique.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Mairie de Lézignan la Cèbe
Rue de la Mairie
34 120 LEZIGNAN LA CEBE
Auprès de : Madame Marina BENS
Téléphone : 04 67 98 13 68
Courriel : accueil@lezignanlacebe.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agglohm.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr